

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025 – 19 HEURES**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 16 et 18 décembre 2024
3. **Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
 - 3.1. **Adoption d'une résolution**
 - 3.1.1. PPCMOI 2024-0165 - partie du lot 1 366 766 - 883, boulevard Arthur-Sauvé
 - 3.2. **Adoption d'un premier projet de résolution**
 - 3.2.1. PPCMOI 2024-0176 - lot 1 367 288 - 820, 25^e Avenue
4. **Législation**
 - 4.1. **Consultation et adoption d'un second projet de règlement**
 - 4.1.1. Règlement numéro 1675-423 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »
5. **Dossier du maire**
 - 5.1. Vœux
6. **Période de questions**
7. **Affaires nouvelles des conseillers(-ères)**
 - 7.1. **Conseiller du district des Érables**
 - 7.1.1. Demande d'un feu de circulation au ministère des Transports du Québec
 - 7.1.2. Demande de réduction de vitesse
 - 7.2. **Conseillère du district de la Seigneurie**
 - 7.2.1. Patinoires extérieures
 - 7.2.2. Retour sur le budget
 - 7.2.3. Besoins de la population eustachoise
 - 7.3. **Conseiller du district des Îles**
 - 7.3.1. Refonte
 - 7.3.2. Fête des neiges du quartier des Îles
 - 7.3.3. Remerciements - Claude Jean
 - 7.4. **Conseiller du district des Jardins**
 - 7.4.1. Plaisirs d'hiver

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025 – 19 HEURES**

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

- 8.1.1. Achat regroupé - logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise
- 8.1.2. Ajout de licences dédiées aux communautés du Nunavik sur le réseau de télécommunications radio-voix P25
- 8.1.3. Fourniture de produits chimiques - traitement de l'eau 2025
- 8.1.4. Migration web du logiciel ICO - incendie module prévention - modification de la résolution 2024-12-665
- 8.1.5. Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau - modification de contrat
- 8.1.6. Services professionnels d'actuariat pour la gestion des assurances collectives – système de pondération et d'évaluation
- 8.1.7. Usine de filtration - réserve d'eau potable - réparation de fissures

9. Personnel

- 9.1. Embauche - employé col bleu - divers services
- 9.2. Embauche - éclairagiste - Service des arts et de la culture
- 9.3. Nomination - technicien(ne) en documentation - Service de la bibliothèque
- 9.4. Embauche - policier(-ière) à l'essai - Service de police
- 9.5. Embauche - policier(-ière) temporaire - Service de police
- 9.6. Embauche - répartiteur(-trice) - Service de police
- 9.7. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service sport et plein air
- 9.8. Renouvellement de contrat - cadre contractuel - Service de l'urbanisme

10. Commissions et comité du conseil

- 10.1. Nomination à une commission ou aux comités du conseil
- 10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de la réunion tenue le 18 décembre 2024
- 10.3. Commission du développement économique - procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024
- 10.4. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024
- 10.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024
- 10.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024
- 10.7. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de la réunion tenue le 16 décembre 2024

10. Commissions et comité du conseil (suite)

- 10.8. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024
- 10.9. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de la réunion tenue le 3 décembre 2024
- 10.10. Commission jeunesse - procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024
- 10.11. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion tenue le 19 décembre 2024
 - 10.11.1. Dépôt
 - 10.11.2. Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

- 11.1.1. Acquisition d'une voie publique - lot 2 524 236 - article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*
- 11.1.2. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires - 25, 42^e Avenue
- 11.1.3. Politique numéro POL-1042 intitulée « Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels »
- 11.1.4. Servitude - Hydro-Québec et Bell Canada - partie du lot 3 982 221 et parties du lot 4 066 398

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

- 11.2.1. Progiciel GOcité - conclusion d'un acte d'union
- 11.2.2. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - somme résiduelle

11.3. Directeur du module technique et de l'environnement

- 11.3.1. Documents administratifs de la Société de l'assurance automobile du Québec - désignation de signataires pour l'année 2025
- 11.3.2. Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec - TECQ 2019-2024 - présentation d'une programmation des travaux - programmation finale version n° 4
- 11.3.3. Société d'habitation du Québec - Programme Rénovation Québec - volet VI (maison lézardées)

11.4. Directeur général

- 11.4.1. Annulation de soldes résiduaire
- 11.4.2. Communauté métropolitaine de Montréal - Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal - conclusion d'une convention de financement

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2025 – 19 HEURES**

12. Rapports et comptes du mois

12.1. Rapport de construction pour le mois de décembre 2024

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2024

13. Levée de la séance

/jc



**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le **20 janvier 2025**
à 19 heures.

Sont présents(-es) le maire, monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères : Michèle Labelle, Patrice Paquette, Daniel Goyer, Marc Lamarre, Isabel Mattioli, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan-Lefebvre et Yves Roy, formant le quorum du conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que monsieur François Bélanger, directeur général, et maître Isabelle Boileau, greffière.

Est absente la conseillère Sylvie Mallette.

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2025-01-001

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, avec la modification suivante :

- Retirer le sujet :

« 7.3.3. Remerciements - Claude Jean ».

2. Adoption de procès-verbaux

Résolution 2025-01-002

2.1. Procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 16 et 18 décembre 2024

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire, extraordinaire budgétaire et extraordinaire tenues les 16 et 18 décembre 2024.

3. Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

3.1. Adoption d'une résolution

Résolution 2025-01-003

3.1.1. Adoption d'une résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2024-0165 – partie du lot 1 366 766 - 883, boulevard Arthur-Sauvé

Le maire précise que les versions proposées pour le premier projet de résolution et le second projet de résolution adoptés à des séances antérieures sont différentes de celle apparaissant pour l'adoption d'une résolution, et plus particulièrement par l'ajout de la troisième condition.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-0165 vise à autoriser la construction de trois (3) bâtiments d'habitations sur un même lot, soit plus précisément, la partie du lot 1 366 766 identifiée au cadastre du Québec, laquelle est exclusivement située dans la seule zone concernée 3-H-35 et correspondant au 883, boulevard Arthur-Sauvé;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste en la construction de trois (3) bâtiments d'habitations sur un même lot, soit plus précisément, la partie du lot 1 366 766 identifié au cadastre du Québec et comprise entièrement dans la zone 3-H-35, a été déposée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé : « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1795 intitulé : « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à bonifier le cadre bâti du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à augmenter l'offre de logements dans la ville;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations du projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation résidentielle R prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser une marge latérale minimale de 6,0 mètres au lieu de 7,0 mètres pour le bâtiment C;
- Autoriser une marge arrière minimale de 6,0 mètres au lieu de 10,0 mètres pour le bâtiment C;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils ne sont pas sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser plus d'un bâtiment principal sur un lot;
- Autoriser plus d'un bâtiment accessoire sur un lot;
- Autoriser l'aménagement de cases de stationnement devant une façade principale;
- Autoriser un ratio de stationnement de 1,8 case au lieu de 2 cases par logement incluant les cases pour visiteurs situées à l'extérieur et identifiées, pour un total de 94 cases au lieu de 104;
- Autoriser que les cases de stationnement pour visiteur soient à une distance de plus de 75 mètres de rayon des bâtiments;
- Autoriser une entrée charretière et une allée d'accès ayant 11,44 mètres de largeur au lieu de 10,0 mètres;
- Autoriser une entrée charretière à angle au lieu d'être perpendiculaire à la rue;
- Autoriser une remise ayant une longueur de mur de 7,2 mètres au lieu de 6 mètres;
- Autoriser un indice de canopée 31 % au lieu de 40 % et permettre de ne pas respecter l'alignement d'arbres au 7,0 mètres aux endroits indiqués au plan;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que les frais de parc de 10 % devront être payés;

CONSIDÉRANT que des arbres matures seront préservés, intégrés et mis en valeur par les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que le pourcentage d'espace végétalisé sur le site s'élève à 56 %;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager proposé permettra de limiter les nuisances pouvant être attribuées aux usages commerciaux adjacents, de sécuriser la zone résidentielle par rapport à une zone commerciale limitrophe et d'agrémenter le milieu de vie par des aménagements composés d'une façon prédominante d'arbres, d'arbustes ou autres végétaux;

CONSIDÉRANT que l'éclairage devra être confiné au site et devra essentiellement être dirigé vers le sol;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que les aires de stationnement seront agrémentées d'aménagements paysagers et d'îlots de verdure contribuant à la réduction des îlots de chaleur;

CONSIDÉRANT que des inscriptions « non-stationnement » devront être prévues dans les allées d'accès pour faciliter la circulation des véhicules d'urgence, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que, n'eût été la présence des servitudes sur le site, la norme de canopée aurait été atteinte;

CONSIDÉRANT que le pourcentage de canopée est respecté lorsqu'on retire du calcul les espaces où la plantation n'est pas permise;

CONSIDÉRANT qu'un très grand nombre d'arbres seront plantés sur le site;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'arbustes et de vivaces prévu en dessous des lignes électriques permettra de dissimuler les cases de stationnement et d'offrir un écran visuel avec l'usage commercial voisin;

CONSIDÉRANT que les plans d'architectures Espace Terra - GBD - dossier 19250 produits par DKA et le plan d'implantation projeté produit par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres inc., portant le numéro de dossier 33 253, font partie intégrante du projet et de cette résolution;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2024, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de résolution numéro 2024-11-592 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0165;

CONSIDÉRANT que ce projet a été soumis à une consultation publique;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 décembre 2024, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de résolution numéro 2024-12-659 pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro PPCMOI 2024-0165;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du second projet de résolution, les personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande pour que la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de faire une telle demande écrite du 19 décembre 2024 au 3 janvier 2025 jusqu'à 16 h 30, et qu'aucune demande valide n'a été reçue à cet effet par la greffière;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, une résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2024-0165, pour autoriser la construction de trois (3) bâtiments d'habitation sur une partie du lot existant numéro 1 366 766 identifiée au cadastre du Québec, laquelle est entièrement située dans la zone concernée 3-H-35, et correspondant au 883, boulevard Arthur-Sauvé, avec les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposé, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que des écrans antibruit soient aménagés au sol et que la qualité et les caractéristiques des matériaux de revêtement extérieur et des fenêtres réduisent les risques de transmission du bruit à l'intérieur des bâtiments et offrent une insonorisation conforme au règlement de contrôle intérimaire RCI-2005-01 de la MRC de Deux-Montagnes;
- Que l'installation de deux bancs extérieurs, d'une poubelle et d'une balançoire soit réalisée dans l'aire d'agrément du site ou ailleurs, créant ainsi une animation et invitant les résidents à s'y rendre. Cette installation doit respecter les normes du règlement d'urbanisme de la Ville ainsi que celles des différentes instances présentent sur ce site;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

3.2. Adoption d'un premier projet de résolution

Résolution 2025-01-004

3.2.1. Adoption d'un premier projet de résolution

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - PPCMOI 2024-0176 - lot 1 367 288 - 820, 25^e Avenue

À la demande du maire, la directrice du Service de l'urbanisme effectue une présentation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-0176.

Monsieur le maire mentionne que ce projet sera soumis à une consultation publique le 17 février prochain quant à ce projet de PPCMOI.

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro PPCMOI 2024-0176 vise à autoriser la mise en place de deux réservoirs de propane souterrains sur le lot 1 367 288 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 820, 25^e Avenue, lequel est situé dans la zone 5-A-14;

CONSIDÉRANT qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui consiste à autoriser la mise en place de deux réservoirs de propane souterrains sur le lot 1 367 288 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 820, 25^e Avenue, lequel est situé dans la zone 5-A-14, a été déposée;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement numéro 1698 intitulé : « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;

CONSIDÉRANT que le projet contribue à augmenter l'offre de services dans la Ville, notamment pour les agriculteurs en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux affectations du projet de Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme à l'affectation agricole A prévue au plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que seuls les éléments suivants sont dérogatoires à la réglementation de zonage et qu'ils sont sujet à l'approbation référendaire par les personnes habiles à voter, en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

- Autoriser l'installation de deux (2) réservoirs souterrains de propane d'un volume total de 227 125 litres au lieu de 18 200 litres;
- Autoriser l'implantation d'un équipement accessoire sur un lot sans bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de PPCMOI est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 11 dudit règlement numéro 1698;

CONSIDÉRANT que le rapport d'appréciation du risque, portant le numéro de dossier 1823-0002, rédigé par la firme Prudent Mesures d'urgence et sécurité civile inc. et le plan d'implantation projeté, produit par Cusson Létourneau arpenteurs-géomètres inc., portant le numéro de dossier 42 482, font partie intégrante du projet et de cette résolution;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter, en vertu du règlement numéro 1698, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), portant le numéro PPCMOI 2024-0176, pour autoriser la mise en place de deux réservoirs de propane souterrains sur le lot 1 367 288 identifié au cadastre du Québec et correspondant au 820, 25^e Avenue, lequel est situé dans la zone 5-A-14, avec les conditions suivantes :

- Qu'un dépôt d'une garantie financière de 50 000 \$ soit déposé, lequel est remboursable à la fin des travaux;
- Que le réservoir d'eau ne soit pas situé en face des équipements et que celui-ci soit accepté par le Service des incendies;
- Que la quantité d'eau soit revue à la hausse;
- Que tous les documents requis par le Service des incendies soient fournis;

De tenir une consultation publique le 17 février 2025 et de publier l'avis public en conséquence;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

4. Législation

4.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Résolution 2025-01-005

4.1.1. Consultation et adoption d'un second projet de règlement

Règlement numéro 1675-423 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage »

Le maire mentionne l'objet et la portée du projet de règlement portant le numéro 1675-423 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage » à l'effet d'agrandir la zone 1-H-29 à même une partie de la zone 1-C-21, et permettre, dans la zone 1-H-29, l'usage « H-07: Multifamiliale (+ de 12 logements) » et d'établir les normes qui y sont applicables.

À la demande du maire, la directrice du Service de l'urbanisme effectue une présentation et fournit des explications additionnelles concernant les conséquences résultant de l'adoption de ce règlement.

Aucune des personnes présentes ne formule de questions ou de commentaires aux membres du conseil.

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter le second projet de règlement numéro 1675-423 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 1675 de zonage ».

5. Dossier du maire

Sujet :

5.1. Vœux

Monsieur le maire et au nom des membres du conseil offre ses meilleurs vœux à tous les citoyens de la Ville en cette nouvelle année.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyens.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7. Affaires nouvelles des conseillers(-ères)

7.1. Conseiller du district des Érables

Sujet :

7.1.1. Demande d'un feu de circulation au ministère des Transports du Québec

Monsieur le conseiller Daniel Goyer suggère qu'il serait opportun de demander au ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection des boulevards Arthur-Sauvé et René-Lévesque.

Résolution 2025-01-006

7.1.1. Demande d'un feu de circulation au ministère des Transports du Québec

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de demander au ministère des Transports du Québec d'installer un feu de circulation à l'intersection des boulevards Arthur-Sauvé et René-Lévesque en prévision d'un accès à un nouveau projet domiciliaire.

Sujet :

7.1.2. Demande de réduction de vitesse

Monsieur le conseiller Daniel Goyer discute de la pertinence de demander au ministère des Transports du Québec d'abaisser la limite de vitesse de 90 km/h à 70 km/h sur le boulevard Arthur-Sauvé à partir des limites de la ville (montée Renaud) et d'entreprendre les démarches pour abaisser la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur la montée Renaud.

7.2. Conseillère du district de la Seigneurie

Sujet :

7.2.1. Patinoires extérieures

Madame la conseillère Isabel Mattioli discute de l'horaire des patinoires extérieures.

Sujet :

7.2.2. Retour sur le budget

Madame la conseillère Isabel Mattioli effectue un retour sur le budget.

Sujet :

7.2.3. Besoins de la population eustachoise

Madame la conseillère Isabel Mattioli reporte ce sujet puisque son temps de parole est épuisé.

7.3. Conseiller du district des Îles

Sujet :

7.3.1. Refonte

Monsieur le conseiller Raymond Tessier discute de la pertinence d'intégrer le terrain récemment acquis dans son quartier par la Ville dans la refonte réglementaire.

Sujet :

7.3.2. Fête des neiges du quartier des Îles

Monsieur le conseiller Raymond Tessier invite la population à participer à la Fête des neiges de son quartier qui se tiendra au mois de février.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

7.4. Conseiller du district des Jardins

Sujet :

7.4.1. Plaisirs d'hiver

Monsieur le conseiller Yves Roy fait état de la programmation des activités dans le cadre des plaisirs d'hiver et remercie le Service sport et plein air ainsi que les citoyens(-ennes) pour leur participation.

8. Affaires courantes

8.1. Soumissions et contrats

Résolution 2025-01-007

8.1.1. Achat regroupé - logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats pour l'acquisition et le renouvellement de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise;

CONSIDÉRANT que la Ville entend se prévaloir des dispositions de l'article 573.3.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de confirmer l'adhésion de la Ville de Saint-Eustache au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) # 2024-8186 pour l'acquisition et le renouvellement de logiciels Microsoft Select Plus et Entreprise, pour la période du 1^{er} mars 2025 au 29 février 2028, pour ses besoins estimés à environ 200 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-008

8.1.2. Ajout de licences dédiées aux communautés du Nunavik sur le réseau de télécommunications radio-voix P25

CONSIDÉRANT que dans le cadre de son contrat de fourniture de ses services de répartition aux communautés du Nunavik, la Ville veut acquérir des licences dédiées aux dites communautés sur son réseau de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et de services auprès de l'entreprise Bell Mobilité inc.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut conclure un contrat avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services;

En conséquence;

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'octroyer le contrat de gré à gré à Bell Mobilité inc., relativement à l'ajout de licences dédiées aux communautés du Nunavik sur le réseau de télécommunications radio-voix P25 sous forme de temps d'ondes et de services, pour un montant total de 252 000 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2025-01-009

8.1.3. Fourniture de produits chimiques - traitement de l'eau 2025

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Graymont (Qc) inc., relativement à la fourniture de chaux vive (#produit E2), au prix de 647,66 \$ / tonne métrique, taxes en sus, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, le tout selon les termes et conditions apparaissant au document de soumission portant le numéro 2025-RG-001-A;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-010

8.1.4. Migration web du logiciel ICO - incendie module prévention - modification de la résolution 2024-12-665

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier la résolution 2024-12-665 par le retrait dans le titre des mots « et entretien » et dans la résolution des mots « et l'entretien ».

Résolution 2025-01-011

8.1.5. Service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau - modification de contrat

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu d'ajouter l'entretien préventif, le nettoyage et tests d'étanchéité sur deux unités bi-bloc évaporateur et un unité bi-bloc condenseur;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont accessoires et nécessaires à l'exécution complète du contrat et n'en change pas la nature et ce, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence;

Sur proposition d'Isabelle Lefebvre, appuyée par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la modification du contrat, intervenu avec Navada ltée, dossier 2021-T-P-37, conclu en vertu de la résolution 2021-12-745, modifié et renouvelé en vertu de la résolution 2022-09-537, et renouvelé en vertu des résolutions 2023-08-439 et 2024-08-429, relativement au service d'entretien préventif des systèmes mécaniques incluant deux installations de tour de refroidissement à l'eau, et d'augmenter, en conséquence, la dépense annuelle d'un montant de 855 \$, taxes en sus, le tout selon les termes et conditions apparaissant aux documents dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'imputer la dépense au code budgétaire indiqué au rapport déposé au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de l'approvisionnement à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-012

8.1.6. Services professionnels d'actuariat pour la gestion des assurances collectives – système de pondération et d'évaluation

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dans les cas de soumissions relativement aux services professionnels d'actuariat pour la gestion des assurances collectives (dossier 2025-H-P-01), et d'approuver les critères de pondération et d'évaluation plus amplement décrits au document dont copie est déposée au dossier du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2025-01-013

8.1.7. Usine de filtration - réserve d'eau potable - réparation de fissures

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'accepter la soumission présentée par Cimota inc., relativement aux travaux de réparation de fissures au réservoir d'eau potable à l'usine de filtration, aux prix soumis, pour un montant total maximal de 328 915 \$, taxes en sus, et selon les termes et conditions apparaissant aux documents de soumission portant le numéro B-11.25.02;

D'imputer la dépense aux règlements 1927 et 1945, selon les codes budgétaires indiqués au rapport déposé au dossier du conseil, le tout pour la partie applicable à chacun d'eux;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

9. Personnel

Résolution 2025-01-014

9.1. Embauche - employé col bleu - divers services

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Gérard Tremblay et Mathieu Jarry, et d'embaucher Éric Brunelle, aux postes d'employé(e) col bleu pour divers services, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-015

9.2. Embauche - éclairagiste - Service des arts et de la culture

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Pierre Roussille, au poste d'éclairagiste au Service des arts et de la culture, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-016

9.3. Nomination - technicien(ne) en documentation - Service de la bibliothèque

Sur proposition d'Isabel Mattioli, appuyée par Raymond Tessier, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de nommer Nathalie Marchildon, au poste de technicien(ne) en documentation au Service de la bibliothèque, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-017

9.4. Embauche - policier(-ière) à l'essai - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Ilyass Delahy et Sabrina Simard, au poste de policier(-ière) à l'essai au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2025-01-018

9.5. Embauche - policier(-ière) temporaire - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'entériner l'embauche de Véronique Poirier, au poste de policier(-ière) temporaire au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-019

9.6. Embauche - répartiteur(-trice) - Service de police

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Patrice Paquette, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Mariel Desmarais, Stephanie Dumais-Nucci et Sarah-Maude Girard, aux postes de répartiteur(-trice) au Service de police, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-020

9.7. Embauche - sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) - Service sport et plein air

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'embaucher Maïa Therrien, au poste de sauveteur(-teuse) et moniteur(-trice) au Service sport et plein air, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-021

9.8. Renouvellement de contrat - cadre contractuel - Service de l'urbanisme

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de renouveler le contrat de travail intervenu avec Normand Rousseau, au poste de cadre contractuel au Service de l'urbanisme, et ce, pour la durée et aux conditions mentionnées au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

10. Commissions et comité du conseil

Résolution 2025-01-022

10.1. Nomination à une commission ou aux comités du conseil

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner les personnes suivantes au sein de la commission ou des comités du conseil ci-après mentionnés :

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

<p>Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache</p>	<p>Michèle Labelle, présidente Sylvie Mallette, vice-présidente <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Alexandre Bernier-Guindon - Julie Ciavarella <u>Membres consultatifs - externes :</u> - Marie-Pier Côté - Alexandra Simard <u>Membres consultatifs – volet citoyen :</u> - Samuel Chabot - Julie Ladouceur - Alex B. Lampron - Arnaud Paquin</p>
<p>Comité du développement agricole</p>	<p>Daniel Goyer, président Yves Roy, vice-président Patrice Paquette <u>Membres consultatifs – externes :</u> - Conseiller(-ère) en développement agricole, Innovation développement économique (IDÉ) Saint-Eustache - Représentant(e) de la direction, Innovation développement économique (IDÉ) Saint-Eustache - Représentant(e) de la Fédération de la relève agricole du Québec - Représentant(e) de la MRC de Deux-Montagnes - Représentant(e) du Collège Lionel-Groulx - Représentant(e) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec <u>Membre consultatif – volet citoyen :</u> - Représentant(e) du milieu agricole</p>
<p>Comité consultatif d'urbanisme</p>	<p>Patrice Paquette, président Michèle Labelle, vice-présidente Arnaud Paquin Benoît Parent Michel Rousseau Léon Tremblay Gabriel Vermette <u>Membres consultatifs – volet administratif :</u> - Marc-André Credali - Steve Gatien - Terry Pola</p>

La présente résolution modifie les résolutions numéros 2024-05-243, 2024-05-277 et 2024-08-449, pour la commission ou les comités concernés.

Résolution 2025-01-023

10.2. Commission de l'administration publique, des finances et des ressources humaines - procès-verbal de la réunion tenue le 18 décembre 2024

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CAPFRH-2024-12-128 à CAPFRH-2024-12-137, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 18 décembre 2024, telles que présentées.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2025-01-024

10.3. Commission du développement économique - procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDE-2024-12-039 à CDE-2024-12-041, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024, telles que présentées.

Résolution 2025-01-025

10.4. Commission de l'aménagement du territoire et de l'habitation - procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CATH-2024-12-043 à CATH-2024-12-048, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024, telles que présentées.

Résolution 2025-01-026

10.5. Commission des loisirs, de la culture et du communautaire - procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CLCC-2024-12-175 à CLCC-2024-12-180, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024, telles que présentées.

Résolution 2025-01-027

10.6. Commission du développement des arts et de la culture - procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CDAC-2024-12-034 et CDAC-2024-12-035, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 10 décembre 2024, telles que présentées.

Sujet :

10.7. Commission des biens, des sites patrimoniaux et de la toponymie - procès-verbal de la réunion tenue le 16 décembre 2024

Le procès-verbal de la réunion tenue le 16 décembre 2024 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2025-01-028

10.8. Commission des communications et des relations avec le citoyen - procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro CCRC-2024-12-005, contenue au procès-verbal de la réunion tenue le 9 décembre 2024, telle que présentée.

Résolution 2025-01-029

10.9. Commission de la revitalisation du Vieux-Saint-Eustache - procès-verbal de la réunion tenue le 3 décembre 2024

Sur proposition de Michèle Labelle, appuyée par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver la recommandation, portant le numéro RVSE-2024-12-005, contenue au procès-verbal de la réunion tenue le 3 décembre 2024, telle que présentée.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Résolution 2025-01-030

10.10. Commission jeunesse - procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver les recommandations, portant les numéros CJ-2024-12-012 et CJ-2024-12-013, contenues au procès-verbal de la réunion tenue le 11 décembre 2024, telles que présentées.

Résolution 2025-01-031

10.11.1. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion tenue le 19 décembre 2024 - dépôt

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de prendre acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion tenue le 19 décembre 2024 du Comité consultatif d'urbanisme, de tenir une consultation le 17 février 2025, à 19 heures relativement à la demande de dérogations mineures, et de publier l'avis public en conséquence.

Résolution 2025-01-032

10.11.2. Comité consultatif d'urbanisme - procès-verbal de la réunion tenue le 19 décembre 2024 - Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

D'APPROUVER les Plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis dans le cadre des projets suivants, sujets aux conditions formulées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme apparaissant au procès-verbal de la réunion tenue le 19 décembre 2024:

- PIIA 2024-0180 (101-180, 25^e Avenue);
- PIIA 2024-0182 (20, boulevard Industriel);
- PIIA 2024-0185 (501, rue Saint-Eustache);
- PIIA 2024-0188 (16, rue Saint-Louis).

11. Dossiers des directeurs

11.1. Directrice du greffe et des affaires juridiques

Résolution 2025-01-033

11.1.1. Acquisition d'une voie publique - lot 2 524 236 - article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*

CONSIDÉRANT les travaux aux frais de la Ville en lien avec le nouveau pont menant à l'Île Yale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache est désireuse de procéder, dans le cadre de ces travaux, à la régularisation du lot 2 524 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, étant une partie du chemin des Îles-Yale et ouvert à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se prévaloir des dispositions de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, afin de devenir propriétaire de ce lot qui est une voie publique;

CONSIDÉRANT qu'aucune taxe n'a été prélevée pour ce lot au cours des dix dernières années;

En conséquence;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* afin que la Ville devienne propriétaire du lot 2 524 236 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

D'autoriser le maire ou le(la) maire(-esse) suppléant(e) et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-034

11.1.2. Autorisation d'intenter des poursuites judiciaires - 25, 42^e Avenue

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Daniel Goyer, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser les avocats du Service du greffe et des affaires juridiques de la Ville, tout avocat mandaté, les inspecteurs du Service de l'urbanisme, les fonctionnaires désignés ou l'autorité compétente, à intenter toutes les poursuites judiciaires en Cour supérieure contre le(s) propriétaire(s) de l'immeuble situé au 25, 42^e Avenue à Saint-Eustache afin de faire respecter les lois, politiques et tous les règlements applicables relevant de la compétence de la Ville;

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-035

11.1.3. Politique numéro POL-1042 intitulée « Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels »

Sur proposition de Nicole Carignan-Lefebvre, appuyée par Isabelle Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'adopter la politique POL-1042 intitulée « Politique sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels », dont copie est déposée au dossier du conseil.

Résolution 2025-01-036

11.1.4. Servitude - Hydro-Québec et Bell Canada - partie du lot 3 982 221 et parties du lot 4 066 398

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure avec Hydro-Québec et Bell Canada, l'établissement de servitude sur une partie du lot 3 982 221 et sur deux (2) parties du lot 4 066 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, le tout substantiellement selon les termes et conditions d'un projet d'acte de servitude, préparé par M^e Nicolas Cataphard, notaire, dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire ou le(la) maire(-esse) suppléant(e) et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.2. Directeur du module administratif et communautaire

Résolution 2025-01-037

11.2.1. Progiciel GOcité - conclusion d'un acte d'union

CONSIDÉRANT qu'en date du 2 mai 2017, l'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal s'est retiré du regroupement des villes propriétaires relativement à la propriété du progiciel;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2017, la Ville de Sherbrooke a, au nom des villes propriétaires, adjugé un contrat de services professionnels visant l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation à la firme Fujitsu Conseil (Canada) inc. pour une période de trois (3) ans, prolongé par la suite à deux reprises, et que celui-ci viendra à échéance le 31 décembre 2025;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT que les technologies GOcité sont indispensables pour la gestion municipale;

CONSIDÉRANT que ces dernières années, plusieurs villes et MRC ont acheté les droits d'utilisation du progiciel GOcité et qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien, le support et l'évolution dudit progiciel dans ces villes et MRC clientes;

CONSIDÉRANT que les villes propriétaires souhaitent s'unir encore une fois pour retourner en appel d'offres, redéfinir les modalités d'adjudication du contrat et confier à la Ville de Sherbrooke le rôle de ville mandataire pour réaliser la procédure d'appel d'offres visant la fourniture de services professionnels en géomatique pour l'entretien, le support, l'évolution technologique, le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation;

CONSIDÉRANT que le nouveau contrat de services professionnels sera valide pour une période de quatre (4) ans avec deux (2) options de renouvellement supplémentaire de trois (3) ans pour un total de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres n'engage aucunement les villes propriétaires financièrement et qu'une résolution sera requise pour adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage suivant la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT qu'avant de publier l'appel d'offres, il y a lieu d'approuver l'acte d'union conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. c-19);

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Marc Lamarre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'approuver l'acte d'union entre les villes de Longueuil, Victoriaville, Thetford Mines et Sherbrooke visant à obtenir des soumissions pour l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour assurer l'entretien, le support, l'évolution technologique et le développement du progiciel GOcité ainsi que sa commercialisation pour une période de quatre (4) ans avec deux (2) options de renouvellement supplémentaire de trois (3) ans pour un total potentiel de dix (10) ans, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

De confier à la Ville de Sherbrooke le mandat de réaliser la procédure d'appel d'offres incluant les addendas, le cas échéant, conformément à la *Loi sur les cités et villes* et au chapitre 8 du titre 4 du règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke relatif aux règles de gestion contractuelle notamment quant à l'approbation du système de pondération et d'évaluation des offres et à la nomination des membres du comité de sélection;

De déléguer à la Ville de Sherbrooke le soin d'adjuger le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant la réception d'une résolution à cet effet des villes propriétaires parties à l'acte d'union qui souhaitent s'engager;

De nommer le coordonnateur en géomatique et technologies comme représentant de la Ville de Saint-Eustache et le directeur du Service des technologies de l'information comme substitut sur le comité de suivi formé pour assurer l'application de l'acte d'union;

D'autoriser le maire ou le(la) maire(-esse) suppléant(e) et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-038

11.2.2. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - somme résiduelle

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière, par la résolution numéro 2021-10-637, soumis au ministère de la Culture et des Communications, par le biais du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier, en vertu des sous-volet 1 a - Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée et 1 b - Restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale relativement aux travaux d'entretien et de restauration du patrimoine immobilier appartenant à la Ville de Saint-Eustache pour en assurer sa préservation à la mairie;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière maximale de 1 100 000 \$ a été autorisée par le ministre de la Culture et des Communications le 4 novembre 2020 pour un montant de 300 000 \$ et le 4 mars 2022 pour un montant de 800 000 \$;

En conséquence;

Sur proposition de Raymond Tessier, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de présenter une demande d'aide financière de 82 535 \$ représentant 50 % des dépenses admissibles de 165 070 \$ dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier pour les travaux énoncés au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le directeur général adjoint et directeur du module administratif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

11.3. Directeur du module technique et de l'environnement

Résolution 2025-01-039

11.3.1. Documents administratifs de la Société de l'assurance automobile du Québec - désignation de signataires pour l'année 2025

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de désigner, pour l'année 2025, messieurs Pierre Ado, Pierre-Alexandre Gagnon et Gabriel Gohier, du Service des travaux publics, signataires des documents administratifs requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Résolution 2025-01-040

11.3.2. Programme de la taxe sur l'essence et contribution du Québec - TECQ 2019-2024 - présentation d'une programmation des travaux – programmation finale version n° 4

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementales dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence;

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale des travaux version n°4 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la municipalité atteste, par la présente résolution, que la programmation finale des travaux version n° 4 comporte des coûts réalisés véridiques;

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

Résolution 2025-01-041

11.3.3. Société d'habitation du Québec - Programme Rénovation Québec - volet VI (maison lézardées)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

En conséquence;

Sur proposition de Patrice Paquette, appuyé par Michèle Labelle, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu que la Ville de Saint-Eustache demande à la Société d'habitation du Québec de participer à la programmation 2025-2026 du Programme Rénovation Québec par son adhésion au volet VI (maison lézardées) et demande un budget de 80 000 \$, lequel sera assumé en parts égales par la Ville et la Société d'habitation du Québec.

11.4. Directeur général

Résolution 2025-01-042

11.4.1. Annulation de soldes résiduares

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît au document intitulé « Annulation des soldes résiduares » et dont copie est déposée au dossier du conseil, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financés de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés audit document pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

En conséquence,

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de modifier les règlements, identifiés au document intitulé « Annulation des soldes résiduares » et dont copie est déposée au dossier du conseil, de la façon suivante :

- Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Nouveau montant de la dépense » et « Nouveau montant de l'emprunt » dudit document;

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

- Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » dudit document;
- Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subventions » dudit document;

D'informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés audit document ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital, de l'utilisation des réserves financières et fonds réservés, des subventions reçues et autres paiements comptants. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Autres financements », dudit document;

De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés audit document;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution 2025-01-043

11.4.2. Communauté métropolitaine de Montréal - Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal - conclusion d'une convention de financement

Sur proposition de Daniel Goyer, appuyé par Yves Roy, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu d'autoriser la Ville à conclure une convention de financement dans le cadre du Programme de remise en culture de friches agricoles sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal avec la Communauté métropolitaine de Montréal, le tout substantiellement selon les termes et conditions apparaissant au document dont copie est déposée au dossier du conseil;

D'autoriser le maire ou le(la) maire(-esse) suppléant(e) et la greffière ou l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

12. Rapports et comptes du mois

Sujet :

12.1. Rapport de construction pour le mois de décembre 2024

Le rapport de construction pour le mois de décembre 2024 est déposé au dossier du conseil.

Sujet :

12.2. Rapport des dépenses autorisées par délégation de pouvoir pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024

Le rapport des dépenses autorisées par délégation pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2024 est déposé au dossier du conseil.

Résolution 2025-01-044

12.3. Comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2024

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Nicole Carignan-Lefebvre, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de ratifier le montant des comptes payés et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois de décembre 2024, lesquels totalisent 8 824 571,65 \$ et sont plus amplement détaillés à un document préparé par le Service des finances de la ville et dont copie est déposée au dossier du conseil.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

13. Levée de la séance

Résolution 2025-01-045

13. Levée de la séance

Sur proposition de Marc Lamarre, appuyé par Isabel Mattioli, il est à l'unanimité des voix exprimées résolu de lever la séance.

Et la séance est levée.

**Procès-verbal du conseil de la
VILLE DE SAINT-EUSTACHE**

